Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260304-2026030406-DE

CONSEIL MUNICIPAL
04 MARS 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quatre mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 25 février 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **JOUET** Christelle, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique, **JOLIVET** Soizic.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LE NY-CLARKE** Rémy donne pouvoir à **ROBERT** Annie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **JOUET** Christelle est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

6 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE RESTAURATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu le budget principal 2026 adopté par délibération du 04 mars 2026.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins en recrutement d'un responsable du restaurant scolaire afin de développer le service de cantine et du temps méridien dans un nouvel équipement.
Considérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du restaurant scolaire à compter du 17 août 2026.
Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principale de 2ème classe adjoint, adjoint technique territorial principale de 1ère classe ou d'agent de maitrise.
Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de cuisinier ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.
Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260304-2026030406-DE

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : créer un emploi permanent pour assurer les fonctions de responsable du restaurant scolaire à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principale de 2ème classe, adjoint technique territorial principale de 1ère classe ou d'agent de maitrise à compter du 18 août 2026,

Article 2 : préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel au vu de l'application de l'article L332-13 et de de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Article 3 : adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération,

Article 4 : préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 et suivant,

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 09 mars 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 09 mars 2026
Transmis en Préfecture le 09 mars 2026